

Plan d'urbanisme de la municipalité de Chute-Saint-Philippe

- ATTENDU QUE : la municipalité a adopté son premier plan d'urbanisme le 2 mai 1988 par le règlement numéro 72;
- ATTENDU QUE : le règlement numéro 72 est entré en vigueur le 22 mars 1989;
- ATTENDU QUE : le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 24 mars 1999;
- ATTENDU QUE : la municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, réviser son plan d'urbanisme à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de son premier plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU' : il y a lieu de réviser le plan d'urbanisme de la municipalité pour tenir compte des nouvelles problématiques et du schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU QU' : un projet de règlement a été préalablement déposé le 10 décembre 2001;
- ATTENDU QU' : un avis de motion a été donné le 19 novembre 2001;
- ATTENDU QUE : le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE : la municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

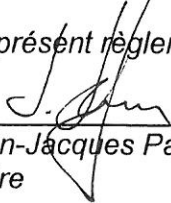
Le présent règlement est identifié par le numéro 136 et s'intitule "Plan d'urbanisme de Chute-Saint-Philippe".


Article 2 Le plan d'urbanisme

Le document intitulé "Plan d'urbanisme", comportant les deux annexes cartographiques, l'accompagnant sont adoptés à titre de plan d'urbanisme de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe 1, du présent règlement remplace le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 72.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Jean-Jacques Paquette
Maire


Ginette Ippersiel
secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité à la séance du 11 février 2002, par la résolution numéro 4658 sur une proposition de Claude Blain, appuyé par Lucie Rioux.